

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 avril 2024

N° 34

=====

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Lilian COTTET-EMARD, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Annick GRANDCLEMENT, Philippe LUTIC, Adjoint, Jean-Claude GALLASSO, Jean-Yves TISSOT, Frédéric HERZOG, Gérard DUCHENE, Catherine JOUBERT, Guillaume POISARD, Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Laurent VINCENT, Michaël LEFEL, Charly GREGIS Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Loïc GELPER, Conseiller Municipal (pouvoir à Alain BERNARD, Adjoint), Toukham HATMANICHANH, Conseillère Municipale (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT, Adjointe), Laetitia DE ROECK, Conseillère Municipale (pouvoir à Henninia ELINEAU, Adjointe), Céline DESBARRES, Conseillère Municipale (pouvoir à Catherine CHAMBARD, Adjointe), Frédéric PONCET, Conseiller Municipal (pouvoir à Michaël LEFEL, Conseiller Municipal), Jean-Pierre SEGURA, Conseiller Municipal (pouvoir à Francis LAHAUT, Conseiller Municipal), Nelly VAUFREY, Conseillère Municipale (pouvoir à Frédéric HERZOG, Conseiller Municipal).

Absent excusé :

Néant.

Absent :

Sylvie VINCENT-GENOT, Conseillère Municipale.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Herminia ELINEAU et Monsieur Philippe LUTIC sont élus secrétaires de séance.

CONVOCAATION

Le prochain Conseil Municipal se réunira le

JEUDI 11 AVRIL 2024 A 19H

SALLE D'HONNEUR

(Articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024

Présentation par Madame Emilie DELMONTE, chargée de mission Politique de la Ville, de la synthèse du bilan du Contrat de Ville

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) / Annexe A

1. AFFAIRES FINANCIERES

- 1.1. Compte de gestion 2023
Budget Principal de la Commune
- 1.2. Compte de gestion 2023
Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du Camping
- 1.3. Compte Administratif 2023 Budget
Principal de la Commune

- 1.4. Compte Administratif 2023
Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du Camping.
- 1.5. Budget Principal de la Commune
Affectation du résultat 2023
- 1.6. Budget Annexe du Service de l'Eau
Affectation du résultat 2023
- 1.7. Budget Annexe du Service de l'Assainissement Affectation
du résultat 2023
- 1.8. Budget Annexe de la Régie Municipale d'Electricité Affectation
du résultat 2023
- 1.9. Budget Annexe du Camping
Affectation du résultat 2023
- 1.10. Budget Primitif 2024 Adoption du
Budget Principal
- 1.11. Budgets Annexes 2024
Adoption des Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie
d'Electricité et du Camping.
- 1.12. Fiscalité Directe Locale Taux
2024

2. AFFAIRES GENERALES

- 2.1. Délégation du Conseil Municipal au Maire
Actualisation de la délibération du 15 septembre 2022
- 2.2. Contrat de Ville –
Approbation du contrat de Ville 2024 - 2030
- 2.3. Actualisation des tarifs relatifs aux cimetières
Article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Actualisation
de la délibération du 07 décembre 2021

- 2.4. Création du Conseil Municipal des Jeunes Sanclaudiens
Article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 2.5. Approbation du principe de recours à la délégation de Service Public pour l'exploitation du service du Camping Municipal « le Martinet » 2025
Article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 2.6. Actualisation des tarifs d'occupation temporaire du domaine public
Actualisation de la délibération du 22 février 2022

- 2.7. Convention de mise à disposition de la DITIC du SIEUC au bénéfice des communes adhérentes

- 2.8. Subvention exceptionnelle à la FNAUT – Arc Jurassien

- 2.9. Vœux de renouvellement des communes rattachées

3. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal aux familles des personnes récemment disparues : Jean-Claude EYMIN, Geneviève EPAILLY, Christian FACCHINETTI, Bernardino FERREIRA DA SILVA, Jacky GIVAUDAN, Michel GRAND, Georges GUICHON, Jeannine HOCHEDÉ, Michel JEANTET, Serge MISCHLER, Michel MUYARD, Rosa PEIXOTO, César RICCI, Agnès VASSALI, Jean-Claude VERPILLAT, Nicolle VERPILLAT.

Il rappelle l'aide apportée par Monsieur Jean-Claude VERPILLAT, en tant que Conseil, pour la création du musée de l'Abbaye et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à la cérémonie très exceptionnelle du 80ème anniversaire de la rafle du 9 avril, à laquelle ont pris part la totalité des écoles de la ville, les deux collèges et le lycée. Merci aux élèves, aux professeurs qui, avec leurs chants et leurs lectures ont été acteurs de cette cérémonie.

Ce sont maintenant ces enfants les vrais transmetteurs de notre mémoire. A nous de les instruire.

Il remercie également les associations de déportés qui ont participé à plusieurs réunions de travail pour organiser cette cérémonie.

Était présent physiquement notre dernier survivant des camps de la mort, le dernier du Jura, Pierre Marc, qui aura 100 ans le 1er juillet. Sa présence a été un moment très fort.

Le 25 mai la Mairie organise un après-midi festif pour célébrer les 50 ans de la fusion des communes votée le 6 janvier 1974. Nous vous présentons une délibération symbolique qui marquera cet anniversaire.

Le procès-verbal du 22 février est approuvé à l'unanimité.

Monsieur LAHAUT : pour le bail emphytéotique d'MBF qui devait se terminer en 2055, il me semble qu'il reste 35 annuités à 30 000 euros hors revalorisation.

Maud MILLET : les titres qui ont été émis par la collectivité, de 2005 à 2021, se chiffrent à 609 675,50 euros. Sur ces 609 000 euros, il y a 90 574 € qui ont été considérés comme non récupérables et passés, sur l'exercice 2023, au compte 654. Il reste encore 124 550 € d'arriérés qui seront provisionnés au budget 2024.

Monsieur le Maire : je suis d'accord que l'on chiffre les impayés réels de l'entreprise, mais le manque à gagner jusqu'en 2055, est une vision un peu particulière. Ce bâtiment existe, il sera peut-être vendu ou loué, il procurera alors des revenus.

Monsieur LAHAUT : lorsque l'on signe un bail emphytéotique, il y a des risques que j'avais évoqués en 2005. Il y avait à l'époque de forts encouragements de l'Etat et la peur de voir cette entreprise partir en Suisse. Manzoni est une histoire ouvrière. Lorsque les capitaines d'industrie ont passé la main, les fonds de pension sont venus. Ça a été le commencement de la fin.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 15 septembre 2022 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

- plan de financement portant sur la requalification des rues de la Poyat (partie haute), Antide Janvier et Mercière,

- Plan de financement portant sur un programme de travaux de mise en accessibilité de plusieurs

bâtiments communaux.

Monsieur le Maire : comme la Communauté de Communes a limité sa contribution à 8 000 € par commune et par an, le département qui suit les Communautés de Communes, ne subventionnera pas nos travaux, ce qui nous prive, pour cette année de 920 000 € sur les chantiers envisagés. Il a fallu réduire de plus de moitié les investissements. Ces travaux se feront sur deux ans. On donnera cette année la priorité au haut de la Poyat. J'ai demandé à Monsieur Poncet de discuter avec la Région de l'assouplissement des règles écologiques pour les cas particuliers de la Poyat, des rues Antide Janvier et Mercière. Le verdissement nous amène à planter des arbres en pleine terre sur les trottoirs rénovés de la Poyat, avec la conséquence d'inonder les caves des riverains. Mettons un peu de souplesse dans les décisions.

Nous prévoyons également un budget d'accessibilité pour les bâtiments communaux.

Monsieur LAHAUT : le financement de ce triangle touristique est incertain à moins qu'il n'y ait un retournement complet de la nouvelle présidence du Conseil Départemental et une autre vision de la part de la Communauté de Communes. Hormis le détail de la « verdure », le projet est intéressant.

Monsieur le Maire : Emilie Delmonte nous présente maintenant le nouveau Contrat de Ville élaboré avec, notamment les services de l'Etat, qui sera signé prochainement.

Monsieur le Maire ayant demandé l'autorisation de délibérer sur la question 2.2 avant le vote du budget, Madame Emilie DELMONTE présente de nouveau Contrat de Ville.

2.2 Contrat de Ville –

Approbation du contrat de Ville 2024-2030

VU la Loi du 21 février 2014 de programmation de la Ville et de la Cohésion Urbaine qui a introduit la notion de quartiers prioritaires et défini la mise en place d'un Contrat de Ville ;

VU les circulaires des 31 août 2023 et 4 janvier 2024 relatives à l'élaboration et à la gouvernance des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains qui ont défini le cadre de la nouvelle contractualisation. Elles fixent comme objectif la conclusion des contrats de ville d'ici le 31 mars 2024 ;

VU le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 27 octobre 2023 qui a défini les grandes priorités de l'Etat pour les nouveaux Contrats de Ville "Engagements Quartiers 2030" à savoir :

- le plein emploi
- la transition écologique
- un meilleur accès aux services publics

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la liste des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) dans les départements métropolitains ;

CONSIDERANT que deux quartiers relèvent de la nouvelle géographie prioritaire pour la Ville de Saint- Claude : Les Avignonnets et Chabot/Miroir avec une extension sur le quartier du Faubourg Marcel ;

CONSIDERANT que la compétence Politique de la Ville n'est pas une compétence obligatoire pour les Communauté de Communes contrairement aux Agglomérations, le pilotage du Contrat de Ville est maintenu à l'échelle communale. La Communauté de Communes fait partie des membres signataires ;

CONSIDERANT que le Contrat de Ville formalise un projet de territoire de six ans visant à traiter les écarts entre

les zones prioritaires et l'ensemble du territoire en déployant des actions renforcées sur les sites concernés ; Pour élaborer ce Contrat, la Ville, aux côtés des Services de l'Etat, a associé l'ensemble des partenaires institutionnels et locaux afin de dégager des objectifs stratégiques et opérationnels :

1. Accompagner les quartiers dans leur transition

- Engager une réflexion commune pour une stratégie d'aménagement des quartiers
- Poursuivre et soutenir les initiatives en faveur du bien-vivre dans les quartiers

2. Favoriser les liens et les émancipations

- Maintenir l'offre existante et garantir leur accès aux habitants
- Favoriser la réussite éducative et développer l'ambition scolaire
- Répondre aux besoins en santé des habitants
- Soutenir et impulser une offre culturelle et sportive

3. Mobiliser pour l'emploi et l'insertion professionnelle

- Se coordonner pour mieux toucher les publics et lever les freins à l'emploi
- Favoriser l'accompagnement des projets de création d'entreprises
- Développer les liens avec les entreprises

Les questions liées à la jeunesse, aux femmes, à la prévention et la sécurité dans les quartiers ont fait l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

CONSIDERANT que chacun des signataires doit faire approuver ce contrat par son instance délibérative, avant signature ;

Seront notamment signataires du contrat : l'Etat, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint- Claude, le Conseil Départemental du Jura, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, la Caisse d'Allocations Familiales, le bailleur social, France Travail, l'Agence Régionale de Santé, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Justice et la Caisse des Dépôts.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,
- en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Madame DELMONTE : je suis chargée de la mission politique de la ville au niveau de la ville de Saint-Claude et travaille en binôme avec Virginie Gavand, déléguée de Monsieur le Préfet.

La politique de la Ville, dont l'objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers dits prioritaires, est menée depuis plus d'une cinquantaine d'années. La loi du 21 février 2014 précise les différents dispositifs qui permettront de développer des actions en faveur des habitants des quartiers. Les attendus restent le plein-emploi, la transition écologique, un meilleur accès aux services publics

L'Etat souhaite que le document élaboré soit resserré autour des enjeux du territoire, définis par le territoire, mettant en avant le travail entre les partenaires et les habitants. L'enveloppe financière de l'Etat a pour objectif de mettre l'accent sur des actions territoriales pour essayer de créer des dynamiques qui seront transférées dans des dispositifs de droit commun portés par la CAF, le conseil départemental, etc...

Les difficultés sont plus prégnantes dans les quartiers prioritaires même si bien d'autres quartiers en ville pourraient bénéficier de certaines dispositions. Les démarches de Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet ont permis que nous soyons maintenus dans le dispositif.

Ce dispositif définit trois enjeux et deux axes transversaux en fonction de notre territoire.

Les enjeux :

- Accompagner les quartiers dans leur transition,
- Favoriser les liens et les émancipations,
- Mobiliser pour l'emploi et l'insertion.

Les axes transversaux :

- Prévention et sécurité,
- Les femmes et les jeunes.

Aujourd'hui, il y a des démolitions et des espaces libérés. Il est important de réfléchir à une stratégie pour demain.

Monsieur HERGOZ : je demande qui a financé les démolitions ? La Communauté de Communes étant actionnaire de la Maison pour Tous, donnera 1 million d'euros pour les déconstructions.

Madame DELMONTE : la Maison Pour Tous est dans une phase de déconstruction-réhabilitation comme à Chabot, en dehors de l'ANRU.

Il y a de moins en moins de services et de commerces dans les quartiers. Il y a une réflexion à mener pour que le commerce soit viable, cela fait partie des enjeux comme les notions de réparer et embellir. Beaucoup de choses sont en place aussi bien au niveau sportif que culturel, mais la communication est parfois difficile.

L'Etat abonde également avec deux dispositifs complémentaires aux contrats de ville : la cité éducative et la cité de l'emploi. Tous les partenaires se connaissent, l'important est de coconstruire des actions en favorisant les liens avec les entreprises, la CCI, etc...

Un dernier point, comment s'organise le contrat de ville ?

Il sera signé par tous les partenaires, que ce soit la Commune, la Communauté de Communes, l'État, le département, la région, la CAF, France Travail, etc... Qui se réuniront en Comité de Pilotage.

En termes d'implication des habitants, il y avait les conseils citoyens qui se sont un petit peu éteints. Nous essayerons de mettre en place d'autres alternatives, par exemple aller à la rencontre des habitants en s'appuyant sur le Centre Social. L'important est de recueillir leurs besoins en les invitant à participer. La Ville dispose d'une enveloppe de 10 000 €.

L'Etat a mis en place des CPOs, Convention pluriannuelle d'objectifs avec une lisibilité sur trois ans. Le Contrat de Réussite Educative s'inscrit dans ce projet, ce qui facilitera le travail des acteurs.

L'évaluation est importante. On envisage aussi de se faire aider par un prestataire extérieur qui se basera sur une trame préétablie.

Monsieur DUCHENE : peut-on évaluer l'efficacité de l'action ?

Madame DELMONTE : par exemple, le retour à l'emploi consiste à aller chercher des personnes très éloignées de l'emploi et les réinscrire dans le tissu social. La plus-value est importante pour chacune des parties.

Monsieur LAHAUT : dans ces quartiers, les taux de pauvreté est important. Aux Avignonnets, il y a 121 demandeurs d'emploi, toutes catégories confondues. Pour les personnes de 60 ans, le retour à l'emploi est très difficile en attendant de la retraite.

Madame DELMONTE : il y a un projet avec la Cité de l'Emploi et un travail collectif au niveau de diverses associations. Dans un premier temps, les personnes doivent reprendre confiance en elles avant même de parler emploi. D'où toute l'importance de « l'aller vers ».

Monsieur BROCARD : la première phase d'identification de ces personnes prend beaucoup de temps.

J'ajouterai quelques observations :

- le mobilier urbain respecte-t-il les normes de sécurité ?
- le contrat cite un certain nombre de fois la renaturation, la revégétalisation et même repenser l'éclairage public. Ce sont des actions que nous portons depuis longtemps.

- La collectivité pourra-t-elle mener à bien la mise en place d'une antenne du Centre Social et le transfert de la crèche ?

Un point concernant la mobilité de nos jeunes. Oui, il faut que la ligne ferroviaire reste ouverte, mais va-t-on apporter également une aide financière aux jeunes qui en ont besoin ?

Monsieur LEFEL : je partage les enjeux de la mobilité et les freins financiers inhérents. J'ai pris connaissance des leviers pour agir sur l'emploi, effectivement, ça permet de donner du travail à des publics qui en sont éloignés. Simplement, je me rappelle que c'était déjà dans le Contrat de Ville précédent. Qu'a t-on fait en la matière ?

Madame DELMONTE : au niveau des espaces libérés par les déconstructions, on peut débiter de petits aménagements avec les habitants. C'est ce qui a commencé à émerger l'année dernière sur l'espace libéré à côté du Centre Social.

Au niveau de Chabot, nous travaillons sur la possibilité d'ouvrir un espace partagé dans le cadre d'un local commercial. Des travaux non prévus par la Maison Pour Tous stoppent un peu notre projet. Mais plusieurs associations souhaitent donner un élan dans un projet de remobilisation des personnes.

Au niveau de la mobilité, ce sont des questions qui doivent être travaillées avec les services de la Région, du Département, etc... La Ville est pilote dans les projets mais le dispositif est pluriel.

Monsieur LAHAUT : lorsque La Maison Pour Tous conduit l'aménagement global, il faut regarder de plus près afin d'associer les habitants au projet. Au niveau de l'immeuble de la rue des Perrières, par exemple, il faudrait consulter chaque foyer pour savoir ce qu'il souhaite. Ça fait partie aussi des responsabilités et des devoirs des dirigeants de La Maison Pour Tous.

Monsieur le Maire : le feu vert a été donné pour la démolition d'un bâtiment rue du Miroir qui se situe vers la rivière. Si l'on mettait, comme pour la Cité Chabot, 80 000 euros par logement dans l'immeuble de la rue des Perrières, on aurait le plus bel immeuble de la ville, le plus confortable et le mieux isolé. Mais il apparaît qu'il y a un énorme problème d'humidité à l'arrière. C'est un argument pour la Maison Pour Tous. J'ai confirmé notre opposition afin que l'on conserve au moins cet immeuble, mais son sort n'est plus entre nos mains.

Madame DELMONTE : Je voulais savoir si vous accepteriez que je puisse compléter le document avec une contribution de la Banque des Territoires qui fait partie des signataires et le Service d'Education Populaire de la Jeunesse qui souhaiteraient ajouter ces 2 points :

- Faire connaître la possibilité de proposer des services civiques pour les jeunes de 16 à 26 ans,
- Maintenir et favoriser l'accès à la structure d'information Info-jeunesse du Jura.

Après accord du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire remercie Émilie pour le travail énorme qu'elle fournit sur l'accès à l'information Info-jeunesse, la politique de la ville et bien d'autres thèmes notamment les subventions.

Monsieur HERZOG : la Communauté de Communes était en attente, dans le cadre du déménagement peut-être de son siège social, je crois, que vous lui fassiez une proposition pour l'école du Centre. Apparemment, elle n'a pas, à ce jour reçu de réponse de votre part.

Et puis, le deuxième point d'investissement, je crois, Philippe Passot, en exécutif, a dit qu'il aimerait bien quand même visiter la Maison Rose à côté de la Grenette qui pourrait peut-être intéresser la Communauté de Communes. Apparemment, vous lui avez expliqué que ce n'était pas possible parce que cette maison était à destination des services techniques de la ville.

Monsieur le Maire : je n'ai jamais été saisi d'une telle demande, mais si l'on m'appelle à ce sujet, je ferai visiter. Ce bâtiment était voué à la démolition afin de réaliser une ouverture sur l'arrière de la médiathèque et la mettre en valeur. On l'appelle le Dôme mais personne ne sait où est le Dôme, puisqu'il est caché par les maisons.

Approuvé à l'unanimité

2.6 Actualisation des tarifs d'occupation temporaire du domaine public Actualisation de la délibération du 24 février 2022

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2125-1 modifié par la Loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles R. 2333-105, L. 2213 6, I. 2331- 4, L. 2333-84,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 17/16 du 24 février 2022 relative aux droits de place et redevances d'occupation du domaine public communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réexaminer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public qui n'ont pas été modifiés depuis 2017,

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PLACE

	<i>LIBELLÉS</i>	<i>TARIFS ANTERIEURS</i> <i>en €</i>	TARIFS au 01/05/202 4
I	FOIRES MENSUELLES		
1	Marchands non sédentaires,	2,00	3,00
	Place du 9 avril 1944 et ses abords, avenue de Belfort, Pl.Voltaire. Le mètre linéaire par jour		
2	Minimum de perception par foire et par jour (2,5 mètres linéaires minimum)	5,00	6,00
II	MARCHES DES JEUDIS ET SAMEDIS		
1	Marchands s'installant au marché couvert et ses abords ainsi que Place du 9 Avril 1944 et autres lieux autorisés dans les quartiers -A la journée, marchés alimentaires et non-alimentaires, le mètre linéaire par jour -Abonnement mensuel producteurs saisonniers, le mètre linéaire par mois par marché alimentaire -Abonnement annuel, paiement trimestriel, le mètre linéaire par an par marché alimentaire (-10%, gratuité 4 semaines)	2,00	3,00 7,60 86,40 (21,60/trim.)

2	Marchands installant la marchandise au sol		1,50
	-A la journée, marchés alimentaires et non-alimentaires, Le mètre linéaire par jour	1,50	5,70
	-Abonnement mensuel producteurs saisonniers, le mètre linéaire par mois par marché (-5%)		64,80
	-Abonnement annuel, paiement trimestriel, le mètre linéaire par an par marché (-10%, gratuité 4 semaines)		(16,20/trim.)
3	Minimum de perception pour les marchés des jeudis et samedis	4,00	5,00
	A la journée, par marché et par jour		
IV	ATTRACTIONS, SPECTACLES ITINERANTS, FETES FORAINES		
1	Occupation de plus de 5 m de profondeur, par m ² et par jour	0,50	0,60
2	Occupation de moins de 5 m de profondeur par mètre linéaire et par	2,00	4,00
3	Camions, remorques, caravanes (avec eau et Électricité) stationnement hors du périmètre de la fête	5,00	7,50
	l'unité par jour		

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications apportées aux redevances de droits de place. La nouvelle tarification sera applicable à compter du 01 mai 2024.

Monsieur François RUIZ : les tarifs d'occupation du domaine public n'ont pas évolué depuis 2017. De plus, les commerçants non sédentaires ne payent ni l'électricité, ni l'eau, ni le chauffage, ni le nettoyage. Nous avons comparé avec d'autres communes et nous sommes très bien placés au niveau de la redevance. Nous proposons un abonnement trimestriel avantageux. D'autre part, aucune des villes que nous avons contactées favorisent les producteurs locaux.

Pour la fête foraine, nous passerions de 50 centimes à 60 centimes le m².

Approuvé à l'unanimité.

1. AFFAIRES FINANCIERES

1.1. Compte de gestion 2023 Budget Principal de la Commune

CONSIDERANT,

- le Budget Principal pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT le compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT le constat de la concordance avec le Compte Administratif de ce budget pour ce même exercice ;

CONSIDERANT ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion 2023 du Budget principal de la Commune présenté par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, en tous points identique au Compte Administratif de l'Ordonnateur pour ce même budget.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Boquillon, nouveau responsable financier, de se présenter. Puis il porte à connaissance les documents budgétaires.

Monsieur BOQUILLON : les charges ont tendances à diminuer. Pour ce budget, on prendra en compte l'inflation persistante et la baisse prévisible du coût de l'énergie.

Si les tarifs de l'énergie se sont stabilisés, il y a eu au niveau de la Ville une maîtrise de la consommation. Nous avons demandé un lissage des tarifs de gaz sur 2024 à 2027, ce qui pourrait présager une baisse de 30 %.

Monsieur LEFEL : quelles sont les hypothèses sur lesquelles vous vous basez ou les constats que vous avez pu faire pour évaluer les tendances de diminution des charges énergétiques ?

Monsieur le Maire : même si nous sommes sur des projections, le passage en Led de l'éclairage public, les économies de chauffage dans les bâtiments, permettent une baisse de la facture. Nous avons aujourd'hui une tendance à la baisse du prix de l'énergie.

Monsieur BERNARD : nous mettons également en place des vannes thermostatiques pilotées.

Monsieur LEFEL : on fait des hypothèses, mais les analyses antérieures ne sont pas tout à fait terminées. La baisse des consommations se base sur les bonnes pratiques. Au Palais des Sports par exemple, il y aurait possibilité de gagner en consommation d'énergie.

Monsieur le Maire : le processus est enclenché, nous irons jusqu'au bout.

Monsieur CAPELLI : il y a quand même une corrélation entre la baisse des consommations et la baisse des charges.

Monsieur le Maire : les dépenses d'énergie représentent 7 % des dépenses de fonctionnement.

Monsieur BOQUILLON : on note également une explosion du coût des assurances dû au contexte actuel des inondations et des émeutes et au contexte spécifique de la SMACL qui a été rachetée en fin d'année dernière par la MAIF.

Monsieur le Maire : les franchises passent de 3 000 € à 50 000 €. Madame Faure, Ministre des Collectivités Territoriales que j'ai questionnée, répond que les collectivités devront s'habituer, pour les petits sinistres, à être leur propre assureur. Les sénateurs ont été interpellés, leurs conclusions vont dans le même sens que celle de Madame la Ministre. Toutes les collectivités en pâtissent.

Monsieur BROCARD : à combien s'élève la subvention de la Fraternelle, notamment pour l'organisation des spectacles scolaires ?

Monsieur BOQUILLON : elle s'élève comme l'an dernier à 23 000 €.

Concernant les charges de personnel, le point d'indice a augmenté ainsi que les contributions employeur.

Sur l'intérêt de la dette, nous avons subi l'évolution des taux variables.

Suite à la liquidation de MBF, nous avons constitué une provision qui impactera la CAF de 2024.

Les recettes fiscales ont tendance à s'éroder notamment à cause de la perte de la DSU.

Pour les dépenses d'investissement, la création de nouvelles archives municipales sera le plus gros poste.

Monsieur LAHAUT : nous vivons, l'Etat et nous, collectivités locales, territoriales, communes de Saint-Claude, dans deux mondes différents. On est dans deux strates différentes où là, il n'y a pas beaucoup d'effets ciseaux, sauf les ciseaux dont je vais parler bientôt. La dégringolade des dotations de l'Etat depuis 2014 nous a pénalisé. Le summum est la perte pour la Ville de Saint-Claude de la dotation de Solidarité Urbaine : 1 178 516 € en 2019 et zéro euro en 2021. Sur un total de recettes réelles de fonctionnement on est ainsi passé en 2 années de 15 941 318 € à 14 484 914 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement, elles, n'ont pas diminué. Ainsi, les dépenses de personnel, sont-elles passées de 9 394 307 euros en 2018 à 9 193 918 en 2023 et un prévisionnel de 9 361 635 € pour ce budget primitif 2024.

L'Etat s'était bien servi, mais insuffisamment contrairement à ce que l'on pouvait croire, puisque le 9 avril, Bruno Le Maire, a demandé aux collectivités locales de limiter leurs dépenses de fonctionnement à moins 0,5 % par rapport à l'inflation en 2024. Au total, une réduction des dépenses évaluées par l'exécutif gouvernemental à 2,5 milliards d'euros. Et pourquoi cette injonction bienveillante ? Le ministre l'indique : « tout le monde doit participer au rétablissement des finances publiques. Tout le monde, donc, c'est une forme d'égalité. Pourquoi ? Parce que c'est pour une cause. Les associations d'élus ont sans attendre dit « non » au gouvernement, en rappelant, comme l'a fait André Laignel, Président du comité des finances locales, qu'une baisse des dépenses des collectivités aurait un impact sur le rôle d'amortisseur social en termes d'investissement et d'offre de services publics.

Cette réduction de dépenses, la Ville l'a fortement enclenchée. Par exemple, au chapitre des subventions aux associations, la baisse aussi est de rigueur, moins 10 %, avec une particularité, voir une première, qui nous a un peu étonnés. Le Centre Communal d'Action Sociale, voit la subvention que la Ville lui verse s'élever à 396 000 euros contre 440 000 demandés et 420 000 obtenus en 2023, ça aussi, vous l'aviez indiqué dans un graphe, en 2023.

Inutile d'insister sur les actions du CCAS pour l'accès au droit, la lutte contre les exclusions, l'autonomie des personnes âgées, le lien social.

Dans une ville avec un taux de pauvreté de 20 % et 43 % dans certains quartiers, ses actions ont un sens. Des inquiétudes pour 2025.

En 2023, le report de fonctionnement sur l'exercice 2023 s'élève à 1 066 384 €. En 2023, le report sur exercice 2024 s'élève à 302 160 €.

Pour 2024, il y a deux investissements importants : la requalification du triangle touristique dont nous avons déjà parlé et les travaux des archives municipales pour 70 000 euros.

On arrive à un total de 4 883 989 € de dépenses réelles y compris le remboursement de l'annuité d'emprunt pour 1 189 000 €, ajouté l'entretien de la conservation du patrimoine communal et, il faut souligner aussi, des efforts pour les économies d'énergie, 70 000 euros de prévus, consacrés au passage en LED de l'éclairage public, mais rien pour l'isolation des bâtiments publics.

Monsieur BROCARD : un budget 2024 qui amène un certain nombre de questions, d'interrogations. En fonctionnement, 930 000 € sont prévus pour la dépense électricité et gaz. Quand, l'année dernière, nous en avons dépensé 1 252 000 €. Je reste dubitatif. Le tarif, à cause du contrat, va rester globalement le même. L'année dernière nous avons dépensé 602 000 € et l'on prévoit d'en dépenser 420 000 à tarif constant. Donc on espère une réduction des consommations de presque 25 %. Est-ce suffisamment prudentiel ?

Monsieur le Maire : l'année dernière le coût du Kw était bien plus important malgré le contrat. Nous avons fait des projections par rapport au tarif dont nous étions convenus lors de sa signature.

Monsieur BROCARD : Au sujet des subventions aux associations. Quelles sont les règles qui ont guidé vos choix.

Monsieur le Maire : La Chambre Régionale des Comptes a demandé de réduire ces subventions de 20 %, nous les avons diminuées de 10 %. En ne touchant que les subventions supérieures à 800 €. Deux associations ne sont pas impactées, le FINA avec qui nous avons un contrat et la Maison des Associations.

Monsieur BROCARD : la question est de savoir s'il y a une logique ou comment les choix sont faits. Un mot sur l'association La Fraternelle. Un montant de subvention ordinaire qui descend cette année à 35 100 euros pour une association qui est aussi un employeur et qui produit une offre exceptionnellement étoffée pour tous les publics, les scolaires, notamment, de la musique, des spectacles, des films et toutes sortes de créations artistiques. La Ville a besoin de La Fraternelle pour rayonner, mais La Fraternelle a besoin de La Ville pour continuer à développer ses activités. Cette subvention de La Fraternelle doit, selon moi, en tout cas, être réétudiée et il faut réinscrire 39 000 € en subvention ordinaire, c'est une nécessité.

Et si vous me demandez comment faire, comme vous le faites parfois... J'ai d'autres impératifs plus graves en termes d'équilibre financier. Un seul petit exemple. Revenons d'abord sur les 6 000 € de dépenses pour les élus, leurs frais de mission, ou même de formation, quand on sait que la formation des élus peut être financée à 100 % par des dispositifs existants, ça s'appelle le DIF élu. La cure d'austérité, si elle s'adresse à tout le monde, ne devrait-elle pas commencer par là ?

Monsieur le Maire : Si l'on ne fait pas apparaître cette ligne, nous ne pourrions plus nous former. Même si l'on mobilise les dispositifs existants, il reste un reliquat à la charge de la collectivité.

Monsieur BROCARD : En investissement, je me suis interrogé sur les différences entre ce qui était prévu au DOB et ce qui est dans le budget primitif, donc sur les deux projets principaux.

Au DOB, sur le projet des archives municipales, vous aviez fait mention de 310 000 euros, et ici l'on voit apparaître, sauf erreur, 147 000 €. Et sur la requalification du triangle touristique, vous aviez prévu 500 000 € et on ne voit en inscription que 200 000 €.

Monsieur le Maire : les travaux seront réalisés sur deux années.

Nous perdons pour 3 millions de DGF et DSU tous les ans, je n'entrevois guère de solutions. S'il y a d'autres augmentations, on devra encore sacrifier les investissements. Ce serait malheureux de supprimer les archives alors qu'elles sont attendues depuis si longtemps. Nous avons la garantie d'une participation de 25 % du Service Interministériel des Archives de France. Nous aurons également des subventions d'État.

On a très peu d'aides de la Région. D'ailleurs, on se demande si la Région a une vraie politique par rapport aux collectivités. C'est un soutien qui nous manque énormément. Un jour nous n'arriverons même plus à renouveler l'existant.

Les charges de personnel sont à peu près stables depuis de nombreuses années malgré les augmentations de charges et de traitements, mais à quel prix. Il y avait 12 agents au service des Espaces Verts, ils ne sont plus que 4. L'effort est important. Chaque fois que l'on fait une économie quelque part, il y a une augmentation 2 fois plus forte qui n'est pas de notre fait. On ne peut tenir nos objectifs.

On court après des économies qui sont neutralisées par les augmentations qui nous viennent des assurances, des baisses de dotations, des coûts de l'énergie, entre autres.

Alors, est-ce que c'est une volonté stratégique de l'Etat pour faire disparaître les communes au profit d'une supracommunalité. Le Président des Maires de France, David Lisnard, s'en est expliqué lors du dernier Congrès. Le thème portait sur la suppression ou la réduction des services à la population. Maintenant, il faut se poser la question est-ce que je ferme les crèches ? Est-ce que j'arrête les cantines scolaires ? Est-ce que j'arrête tous ces services primordiaux pour le bien-être des gens dans leur vie quotidienne ? On sait, que peut-être l'on n'a pas encore fait assez de réduction de température dans les locaux. On va continuer les efforts pour éviter de supprimer les aides à la population.

Mais à un moment donné, je suis également redondant comme vous, on ne sait plus faire.

Monsieur HERZOG : je vais revenir, je suis désolé, sur un sujet. Vous dites que vous faites des économies. Vous ne supprimez pas les postes, mais vous faites attention à ce que les postes soient moins importants avec des suppressions, avec des départs en retraite qui ne sont pas renouvelés. Mais en même temps, vous recréez, parce que c'est le terme exact, un service urbanisme. Je pense à l'argent de la collectivité et de la ville de Saint-Claude. C'est dans le budget. Donc, je vais essayer d'expliquer ça.

Je vous avais demandé, lors du dernier Conseil Municipal, à combien revenait ce poste ? On n'a jamais eu de réponse.

Madame ELINEAU : nous avons recruté car la personne qui s'occupait du foncier est partie. Effectivement, il est formé en urbanisme. Nous sommes, pour cette prestation, largement bénéficiaire par rapport à la facturation de la Communauté de Communes. Depuis 3 ans, il a eu une augmentation de 25 000 € soit 62 % d'augmentation.

Monsieur le Maire : pour être clair, nous avons joué le jeu de la mutualisation, avec plaisir, d'ailleurs, sauf qu'on est parti avec 40 000 € de participation de la ville reversée à la Communauté de Communes. Et puis, l'année dernière, les 40 000 € sont devenus 65 000 €. Aujourd'hui, reprendre notre indépendance nous coûte moins cher que de mutualiser.

Monsieur HERZOG : précisez, Monsieur le Maire, précisez combien ce poste est chargé, combien va coûter le logiciel, donnez-moi le prix.

Monsieur le Maire : oui, il y a 4 600 € de licence et 1 200 € de maintenance. On a proposé de le financer par moitié, puisque la Communauté de Communes va continuer à utiliser ce logiciel.

Monsieur HERZOG : Je vais juste faire un petit rappel à l'assistance. Il faut garder en mémoire que le service ADS de la Communauté de Communes, je suis désolé, a été créé en 2016, mais sans Saint-Claude. La ville de Saint-Claude ayant plus de 10 000 habitants à l'époque, logiquement, elle aurait dû accepter la mutualisation de son service avec les autres communes. Puis, en 2020 suite au départ d'un agent, Saint-Claude a demandé du secours. La Communauté de Communes a accepté. Et maintenant, allez, je recrée un service urbanisme. Je vais vous en faire, des économies, sur votre budget. Vous avez eu la bonne idée de proposer le report du centre bien-être. Moi, je vous propose le report des archives à une date ultérieure. Et là, vous économisez un petit peu d'argent pour faire ce dont vous avez parlé, le plan de secours.

Monsieur le Maire : On multiplie par cinq nos primes d'assurance. Vous êtes assureur ? Faites-nous une proposition.

Monsieur HERZOG : vous changez de sujet. Je vous donne un sujet précis où je vous dis, qu'est-ce que vous aurez à traiter au service urbanisme de la Ville dans 5 ans ? Dites-moi. Mais vous ne m'avez toujours pas donné le montant du poste chargé. Je suis désolé, moi. Je ne vois pas quelqu'un qui quitte un poste pour gagner moins.

Monsieur le Maire : la Communauté de Communes a tout fait pour le faire partir. Il en a été ainsi des trois personnes porteuses du musée de l'abbaye.

Monsieur HERZOG : je suis désolé. Là, vous vous égarez.

Monsieur le Maire : d'avoir repris en compte l'urbanisme coûte moins cher que la mutualisation. La personne en charge de l'urbanisme rend service à la population.

Monsieur HERZOG : si la personne est en vacances ou tombe malade, qui va s'occuper de ce service ? Il y a quelqu'un d'autre à côté ? Ah, il y a quelqu'un ? Il est formé ?

Monsieur le Maire : bien sûr, ça fait 10 ans.

Monsieur HERZOG : alors, vous auriez dû la garder il y a 10 ans, en 2020.

Monsieur le Maire : maintenant, je veux dire une chose, Monsieur Herzog. En dehors du budget, vous avez été élu par les San-Claudien pour défendre la ville de Saint-Claude.

Monsieur HERZOG : c'est ce que je suis en train de faire.

Monsieur le Maire : je vous ai fait élire vice-président de la Communauté de Communes.

Monsieur HERZOG : il y a eu une nouvelle élection de la Présidente et des Vice-Présidents et j'ai été élu sans les voix de Saint-Claude.

Monsieur le Maire : Monsieur Herzog, si vous étiez un homme d'honneur, vous devriez démissionner de ce Conseil Municipal.

Monsieur HERZOG : ah bon ? Quelqu'un avec de l'honneur démissionne.

Monsieur le Maire : parce que vous êtes devenu l'ennemi des intérêts de la ville de Saint-Claude.

Monsieur HERZOG : la politique de la résilience, je n'en suis pas partisan. Je resterai, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : pour l'indemnité à la Communauté de Communes ?

Monsieur HERZOG : pas du tout. (*Monsieur Herzog s'en prend à Madame Chambard en lui disant*) : « Il y a d'autres personnes avec 1 700 euros conseillère départementale. Elle ne se gêne pas pour être juste présente et ne pas être dans aucune commission. Mais on peut aller loin là-dessus ».

Monsieur le Maire : vous n'avez qu'à vous présenter.

Monsieur HERZOG : je ne vais pas me présenter. Je n'ai pas cette ambition.

Monsieur le Maire : en résumé, encore une fois, je voulais vous faire comprendre que l'on avait un budget qui était à 25 millions il y a quelques années et il est à peine à 22 millions aujourd'hui. On doit réduire de tous les côtés. Il y a moins de recettes et donc moins de dépenses. Jusqu'au jour où on ne va plus pouvoir investir car on nous laisse tomber. S'il y a des aides ponctuelles de l'Etat sur certains investissements, ça ne fait pas nos affaires au bout du compte.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

1.2 Compte de gestion 2023

Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du Camping

CONSIDERANT,

- les Budgets Annexes de l'exercice 2023 pour les Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du camping, les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT les Comptes de Gestion 2023 de ces Budgets Annexes dressés par Monsieur le Comptable Public, accompagnés, pour chacun d'entre eux, des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT le constat de concordance avec les Comptes Administratifs de ces quatre Budgets Annexes pour ce même exercice ;

CONSIDERANT ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les Comptes de Gestion 2023 des Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du Camping, présentés par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, en tous points identiques aux Comptes Administratifs de l'Ordonnateur pour ces mêmes budgets.

Approuvé à l'unanimité

Budget annexe du service de l'eau : (Abstention : Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

Budget annexe du service de l'Assainissement : (Abstention : Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

Budget annexe du service de Electricité : unanimité.

Budget annexe du Camping : unanimité.

1.3 Compte Administratif 2023 Budget Principal de la Commune

VU le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal, approuvé ce jour ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessaire élection d'un président de séance

CONSIDERANT les restes à réaliser 2023 dudit Budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au Budget Primitif 2024 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune exécuté par l'Ordonnateur, se résumant ainsi :

Après que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et que Madame Herminia ELINEAU a été élue Présidente, le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	505 174,58			1 066 384,59	505 174,58	1 066 384,59
Opérations de l'exercice	4 575 285,60	3 495 117,86	16 036 295,94	16 829 313,25	20 611 581,54	20 324 431,11
Totaux	5 080 460,18	3 495 117,86	16 036 295,94	17 895 697,84	21 116 756,12	21 390 815,70
Résultat de clôture	1 585 342,32			1 859 401,90	1 585 342,32	1 859 401,90
Restes à réaliser	307 186,31	335 287,10			307 186,31	335 287,10
Totaux cumulés	1 892 528,63	335 287,10		1 859 401,90	1 892 528,63	2 194 689,00
Résultat Définitif	1 557 241,53			1 859 401,90	1 557 241,53	1 859 401,90

Approuvé à l'unanimité (abstention Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

1.4 Compte Administratif 2023

Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du Camping

VU les Comptes de Gestion 2023 des Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du camping, approuvés ce jour ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la nécessaire élection d'un président de séance

CONSIDERANT les restes à réaliser 2023 desdits Budgets Annexes et leurs résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre respectivement dans chaque Budget Annexe 2023 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les Comptes Administratifs 2023 des Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du Camping, se résumant ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE EAU

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	-	715 181,33		100 000,00	-	815 181,33
Opérations de l'exercice	623 332,37	507 939,37	319 161,58	568 857,84	942 493,95	1 076 797,21
Totaux	623 332,37	1 223 120,70	319 161,58	668 857,84	942 493,95	1 891 978,54
Résultat de clôture		599 788,33		349 696,26	-	949 484,59
Restes à réaliser	776 800,00	197 010,00			776 800,00	197 010,00
Totaux cumulés	776 800,00	796 798,33		349 696,26	776 800,00	1 146 494,59
Résultat Définitif		19 998,33		349 696,26		369 694,59

Approuvé à l'unanimité (abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté		459 100,29		100 000,00	-	559 100,29
Opérations de l'exercice	475 879,82	262 028,73	312 062,39	369 644,97	787 942,21	631 673,70
Totaux	475 879,82	721 129,02	312 062,39	469 644,97	787 942,21	1 190 773,99
Résultat de clôture		245 249,20		157 582,58	-	402 831,78
Restes à réaliser	947 747,00	803 217,00			947 747,00	803 217,00
Totaux cumulés	947 747,00	1 048 466,20		157 582,58	947 747,00	1 206 048,78
Résultat Définitif		100 719,20		157 582,58		258 301,78

Approuvé à l'unanimité (abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE REGIE D'ELECTRICITE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté opérations		55 196,35		273 291,18	-	328 487,53
de l'exercice	443 979,50	772 500,00	1 555 409,71	1 677 232,80	1 999 389,21	2 449 732,80
aux taux	443 979,50	827 696,35	1 555 409,71	1 950 523,98	1 999 389,21	2 778 220,33
Résultat de clôture		383 716,85		395 114,27	-	778 831,12
restes à réaliser	45 786,00				45 786,00	-
aux taux cumulés	45 786,00	383 716,85	-	395 114,27	45 786,00	778 831,12
Résultat Définitif		337 930,85		395 114,27		733 045,12

Approuvé à l'unanimité (abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux).

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CAMPING

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultats Reportés opérations		6 978,91		14 656,98	-	21 635,89
de l'exercice	10 772,50	35 802,26	209 573,58	222 460,23	220 346,08	258 262,49
aux taux	10 772,50	42 781,17	209 573,58	237 117,21	220 346,08	279 898,38
Résultat de clôture		32 008,67		27 543,63	-	59 552,30
restes à réaliser					-	-
aux taux cumulés		32 008,67	-	27 543,63	-	59 552,30
Résultats Définitifs		32 008,67		27 543,63		59 552,30

Approuvé à l'unanimité (abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Conseillers Municipaux).

Retour de Monsieur le Maire

1.5 Budget Principal de la Commune.

Affectation du résultat 2023

La clôture des comptes 2023 pour le Budget Principal fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement (16 829 313,25 – 16 036 295,94) :	+ 793 017,31 €	Résultat
antérieurement reporté :	+ <u>1 066 384,59 €</u>	Le
résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 1 859 401,90 €	

Déficit d'investissement (3 495 117,86 – 4 575 285,60) :	- 1 080 167,74 €
Résultat antérieurement reporté (déficit ligne 001)	- <u>505 174,58 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (déficit) s'élève à :	- 1 585 342,32 €

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser de la section d'investissement pour 28 100,79 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2023 pour le Budget Principal, et de l'affecter de la manière suivante :

Report en fonctionnement sur exercice 2024 (ligne budgétaire 002/Recettes) :	302 160,37 €
Report en investissement sur exercice 2024 (ligne budgétaire 001/Dépenses) :	1 585 342,32 €
Affectation au 1068 :	1 557 241,53 €

Approuvé à l'unanimité (abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

1.6 Budget Annexe du Service de l'Eau Affectation du résultat 2023

La clôture des comptes 2023 pour le Budget Annexe du Service de l'Eau fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de Fonctionnement (568 857,84 € – 319 161,58 €) :	+ 249 696,26 €
Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) :	+ 100 000,00 €
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ <u>349 696,26 €</u>

Déficit d'investissement (507 939,37 € – 623 332,37 €) :	- 115 393,00 €
Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) :	+ <u>715 181,33 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 599 788,33 €

Le solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement pour 579 790 € est couvert par le résultat d'investissement cumulé excédentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2023 pour le budget annexe du service de l'Eau, et de l'affecter de la manière suivante :

- report en fonctionnement sur exercice 2024 (ligne budgétaire 002/Recettes)	: 100 000,00 €
- report en investissement sur exercice 2024 (ligne budgétaire 001/Recettes)	: 599 788,33 €
- affectation au 1068 (financement de la section d'investissement)	: 249 696,26 €

Approuvé à l'unanimité (abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

1.7 Budget Annexe du Service de l'Assainissement

Affectation du résultat 2023

La clôture des comptes 2023 pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de Fonctionnement (369 644,97 € – 312 062,39 €) :	+ 57 582,58 €
Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) :	+ 100 000,00 €
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 157 582,58 €

Déficit d'investissement (475 879,82 € – 267 028,73 €) :	- 213 851,09 €
Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) :	+ 459 100,29 €
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 245 249,20 €

Le solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement pour 144 530 € est couvert par le résultat d'investissement cumulé excédentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2023 pour le budget annexe du service de l'Assainissement et de l'affecter de la manière suivante :

- report en fonctionnement sur exercice 2024 (ligne budgétaire 002/Recettes)	: 100 000,00 €
- affectation au 1068 (financement de la section d'investissement)	: 57 582,58 €
- report en investissement sur exercice 2024 (ligne budgétaire 001/Recettes)	: 245 249,20 €

Approuvé à l'unanimité (abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

1.8 Budget Annexe du Service de la Régie d'Electricité

Affectation du résultat 2023

La clôture des comptes 2023 pour le Budget Annexe du Service de la Régie d'Electricité fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de Fonctionnement (1 677 232,80 € – 1 555 409,71 €) :	+ 121 823,09 €
Résultat antérieurement reporté (Excédent ligne 002) :	+ 273 291,18 €
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 395 114,27 €

Excédent d'investissement (772 500,00 € – 443 979,50 €) :	+ 328 520,50 €
Résultat antérieurement reporté (Excédent ligne 001) :	+ 55 196,35 €
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élevant à :	+ 383 716,85 €

Le solde négatif des restes à réaliser de la section d'Investissement pour 45 786,00 € est couvert par le résultat d'Investissement cumulé.

VU l'avis émis lors du Conseil d'Exploitation réuni le 3 avril 2024, concernant le Budget Annexe de la Régie d'Electricité

Il est proposé de constater le résultat de l'exercice 2023 pour le budget annexe de la Régie d'Electricité, et de l'affecter de la manière suivante :

- report en fonctionnement sur exercice 2024 (ligne budgétaire 002/Recettes) :	380 000,27 €
- report en investissement sur exercice 2024 (ligne budgétaire 001/ Recettes) :	383 716,85 €
- affectation au 1068 (financement de la section d'investissement):	15 114,00 €

Conformément aux articles R.221-45 et R.2221-83 du CGCT fixant les conditions de reversement de l'excédent

de la section d'exploitation d'un budget annexe au budget principal, la régie d'électricité reverse au budget principal de la Commune de Saint-Claude 300 000 € « article 672 Reversement excédent au budget principal ».

Monsieur le Maire : un cabinet d'étude précisera cette année les travaux nécessaires pour colmater les fuites sur le bajoyer rive gauche. Ils seront réalisés en 2025.

Approuvé à l'unanimité (abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Conseillers Municipaux).

1.9 Budget Annexe du Service du Camping

Affectation du résultat 2023

La clôture des comptes 2023 pour le Budget Annexe du Camping fait apparaître les résultats suivants : Excédent

de fonctionnement (222 460,23 – 209 573,58) :	+	12 886,65 €
Résultat antérieurement reporté :	+	<u>14 656,98 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+	27 543,63 €

Excédent d'investissement (35 802,26 – 10 772,50) :	+	25 029,76 €
Résultat antérieurement reporté :	+	<u>6 978,91 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	+	32 008,67 €

Compte tenu de l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement et le résultat d'investissement cumulé excédentaire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2023 pour le Budget Annexe Camping, et de l'affecter de la manière suivante :

- Report en fonctionnement sur exercice 2024 (ligne budgétaire 002/Recettes) : 24 952,30 €
- Report en investissement sur exercice 2024 (ligne budgétaire 001/Recettes) : 32 008,67 €
- Affectation au 1068 : 2 591,33 €

Approuvé à l'unanimité

1.10 Budget Primitif 2024

Adoption du Budget Principal

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ; CONSIDERANT le

Débat d'Orientation Budgétaire du 22 février 2024 ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- les subventions aux associations (détaillées dans le projet de budget primitif),
- le tableau des emplois permanents 2024,
- le budget principal de l'année 2024 arrêté aux chiffres suivants :

Budget Principal 2024	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	15 311 638,00	15 311 638,00
Crédits nouveaux	15 311 638,00	15 009 477,63
Reprise du résultat 2023	/	302 160,37
INVESTISSEMENT	4 883 989,00	4 883 989,00
Crédits nouveaux	2 991 460,37	2 991 460,37
Reports fin 2023	307 186,31	335 287,10
Reprise du résultat 2023 (déficit)	1 585 342,32	
Affectation excédent fonctionnement (1068)		1 557 241,53

Approuvé à la majorité : (contre : Gérard DUCHENE, Frédéric HERZOG, Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux). Abstention : Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux).

1.11 Budgets Annexes 2024

Adoption des Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'électricité et du Camping

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du Budget ;

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 22 février 2024 ;

CONSIDERANT l'avis émis lors du Conseil d'Exploitation réuni le 3 avril 2024, concernant le Budget Annexe de la Régie d'Electricité ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les Budgets Annexes de l'année 2024 arrêtés aux chiffres suivants :

Budget Annexe 2024 : EAU	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	701 232,00	701 232,00
Crédits nouveaux	701 232,00	601 232,00
Reprise du résultat 2023 (excédent)	0,00	100 000,00
INVESTISSEMENT	2 123 032,00	2 123 032,00
Crédits nouveaux	1 346 232,00	1 076 538,00
Reports fin 2023	776 800,00	197 010,00
Reprise du résultat 2023 (excédent)	0,00	599 788,00
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0,00	249 696,00

Approuvé à l'unanimité (abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

Budget Annexe 2024 : ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	472 000,00	472 000,00
Crédits nouveaux	472 000,00	372 000,00
Reprise du résultat 2023 (excédent)	0,00	100 000,00
INVESTISSEMENT	2 002 747,00	2 002 747,00
Crédits nouveaux	1 055 000,00	896 699,00
Reports fin 2023	947 747,00	803 217,00
Reprise du résultat 2023 (excédent)	0,00	245 249,00
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0,00	57 582,00

Approuvé à l'unanimité (abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

Budget Annexe 2024 : REGIE D'ELECTRICITE	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 874 000,00	1 874 000,00
Crédits nouveaux	1 874 000,00	1 494 000,00
Reprise du résultat 2023 (excédent)	0,00	380 000,00
INVESTISSEMENT	1 195 336,00	1 195 336,00
Crédits nouveaux	1 149 550,00	796 506,00
Reports fin 2023	45 786,00	0,00
Reprise de l'excédent 2023 (excédent)		383 716,00
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0,00	15 114,00

Approuvé à l'unanimité (abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Conseillers Municipaux).

Budget Annexe 2024 : CAMPING	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	255 653,00	255 653,00
Crédits nouveaux	255 653,00	230 700,70
Reprise du résultat 2023	/	24 952,30
INVESTISSEMENT	39 300,00	39 300,00
Crédits nouveaux	39 300,00	4 700,00
Reports fin 2023	/	/
Reprise du résultat 2023 (excédent)	/	32 008,67
Affectation excédent fonctionnement (1068)	/	2 591,33

Approuvé à l'unanimité.

1.12. Fiscalité Directe Locale Taux 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales et de leurs groupements ;

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2024 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire ;

CONSIDERANT que selon l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux votent chaque année les taux de taxes foncières conformément à l'article 16 de la Loi de finances pour 2020 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de la taxe, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

CONSIDERANT que même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget.

Il est proposé de maintenir les taux des taxes locales à l'identique ainsi que votées en 2022 et 2023, à savoir :

Type d'imposition	Taux communal préalable à la réforme	Taux départemental préalable à la réforme	Taux 2023	Taux 2024
Foncier bâti (FB)	33,50%	24,36%	57,86%	57,86%
Foncier non bâti (FNB)	42,20%		42,20%	42,20%
Taxe d'habitation (THS)	15,35%		15,35%	15,35%

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces éléments.

Approuvé à l'unanimité.

Départ de Madame Joubert

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 Délégation du Conseil Municipal au Maire

Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Actualisation de la délibération du 15 septembre 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, art. 44, qui autorise le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22, modifié par la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017, article 74, et par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, articles 6 et 9 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 02/01 du 9 juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 01/12 du 28 octobre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 01/20 du 15 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la délibération précitée ;

3°/ De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de placement des fonds conformément à l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au a) de l'article L.2221-5-1 de ce même Code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite du seuil européen hors taxe des marchés formalisés, actualisé annuellement, pour les marchés de fournitures et de services, et dans la limite de 500 000 euros hors taxe pour les marchés de travaux,

- étant ici précisé que ces montants s'entendent tout avenant compris ;
- 5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, étant ici précisé que ces droits de préemption pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la Commune où les droits de préemption ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;
- 16°/ D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, de former tous recours, opposition, appel, pourvoi en cassation, de se désister de toute instance, et de se constituer partie civile au nom de la Commune, devant les juridictions suivantes :
- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal de Police, Tribunaux pour Enfants, Tribunal Judiciaire, Cour d'Appel, Cour de Cassation) ;
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
- 18°/ De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) par année civile ;
- 21°/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans le périmètre défini de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et quel que soit le prix mentionné dans la déclaration de cession, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;

22°/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du périmètre de la Commune et quel que soit le prix mentionné dans la notification ;

24°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27°/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Afin que ce régime soit aménagé avec toute la souplesse nécessaire, il est proposé au Conseil Municipal que le Maire puisse charger les Adjoints dans l'ordre du tableau de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, et de signer tout ou partie des décisions pour lesquelles l'Assemblée lui a donné délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Conformément au CGCT, article L.2122-23, le Maire rendra compte, à chacune des séances plénières du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises dans le cadre de ces délégations. Ces décisions seront exécutoires de plein droit dès qu'il aura été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission à Monsieur le Préfet.

Approuvé à l'unanimité.

2.3 Actualisation des tarifs relatifs aux cimetières

Article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Actualisation de la délibération du 07 décembre 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2223-15 autorisant le Conseil Municipal à fixer les tarifs des concessions,

VU la fusion des communes de VALFIN-LES-SAINT-CLAUDE et de CINQUETRAL avec la commune de SAINT-CLAUDE,

VU les précédentes délibérations relatives aux tarifs des cimetières et notamment celle du 07 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'aucune réévaluation des tarifs n'est intervenue depuis,

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des différents services inhérents aux cimetières de SAINT-CLAUDE, VALFIN-LES-SAINT-CLAUDE et CINQUETRAL, au 1^{er} juillet 2024, selon le tableau ci-dessous.

		Tarif en euros 2022	Tarif en euros 2024
Tarif au m ²	15 ans	85	86
	30 ans	170	172
Concession 15 ans - 2 m ²		170	172
Concession 30 ans - 2 m ²		340	344
Concession 15 ans – 4.50 m ²		382.50	387
Concession 30 ans – 4.50 m ²		765	774
Cave columbarium 15 ans		75	76
Cavurne 15 ans (jardin d'urnes)		460	465
Cession de caveau existant – 2 m ²		460	465
Cession de caveau existant – 4,5 m²		-	930
Cession de caveau existant – 9 m²		-	1860
Location Maison des Adieux		15	16
Dépôt dans le caveau communal (par jour)		10	11

Approuvé à l'unanimité

2.4 Création du Conseil Municipal des Jeunes Sanclaudiens

Dans le cadre du principe de participation des habitants à la vie de la Commune, l'équipe municipale souhaite impliquer les plus jeunes. Comme le stipule la Convention internationale des droits de l'enfant dans son article 12.1, "*Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.*"

Dans cet esprit, la Commune envisage la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée "Conseil Municipal de Jeunes". Afin de former des citoyens éclairés, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie. Par ailleurs, l'existence d'un Conseil Municipal des Enfants, dont les membres portent la parole de leurs camarades, permet à la Collectivité de mieux prendre en compte les besoins et les envies des enfants dans la Ville. Cette création s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Objectifs attendus :

- permettre aux jeunes sanclaudiens d'exprimer leurs idées,
- leur donner le droit à la parole et être à l'écoute de leurs besoins, leurs envies,
- leur apprendre à s'exprimer, échanger, débattre et argumenter,
- les responsabiliser, en en faisant les porte-paroles de leurs camarades,
- développer chez les jeunes une citoyenneté active, en participant également aux cérémonies commémoratives locales et en incitant leurs camarades à les accompagner.

Public visé et durée du mandat :

- le Conseil Municipal de Jeunes sera composé de 10 à 20 jeunes sanclaudiens,
- chaque année, il s'agira d'élire 2 candidats sanclaudiens de CM2 par école soit 10 jeunes dont le mandat sera de 2 ans, en respectant la parité au sein de chaque école,
- les élections seront organisées au sein des écoles élémentaires de la Commune en coordination avec les directions et les enseignants,
- au sein de ce Conseil il sera élu un(e) Maire et un(e) Adjoint(e) en respectant la parité au sein du binôme.

Fonctionnement :

- le Conseil Municipal de Jeunes se réunira au moins une fois par trimestre, soit 4 fois par an, et autant de fois qu'il lui sera nécessaire pour réaliser ses projets,
- il sera présidé par le(la) Maire du Conseil des Jeunes accompagné par l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, et d'un responsable du Pôle Education Jeunesse et Sports,
- il pourra, si cela le nécessite et sous couvert d'une validation du Conseil Municipal adulte, bénéficier d'un budget pour faire aboutir des projets jugés pertinents pour la vie de la Commune ou de ses habitants,
- le(la) Maire accompagné(e) de son Adjoint(e) viendront au moins une fois par an et autant de fois que cela sera nécessaire, présenter au Conseil Municipal adulte l'action du Conseil Municipal de Jeunes,
- les membres du Conseil Municipal de Jeunes seront également conviés aux cérémonies commémoratives ainsi qu'aux manifestations organisées par la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2143-2 et suivants portant sur la création des comités consultatifs ;

VU l'article 12-1 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant portant sur la participation des jeunes à la démocratie locale ;

CONSIDERANT que le Comité Consultatif des Affaires Scolaires, présidée par l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, servira de Comité de Pilotage au Conseil Municipal de Jeunes, qui sera placé sous la direction du Pôle Éducation Jeunesse et Sports afin d'accompagner au mieux les jeunes dans leurs missions ;

CONSIDERANT la volonté d'instaurer une nouvelle instance de démocratie citoyenne tournée vers la jeunesse ;

Le Conseil municipal est invité :

- à approuver le projet de création d'un Conseil Municipal de Jeunes,
- à approuver les modalités de sélection, d'organisation et de fonctionnement du futur Conseil Municipal de Jeunes,
- à l'inscrire comme un projet indispensable de démocratie locale,
- à autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le projet par tout acte afférent.

Approuvé à l'unanimité

2.5 Approbation du principe de recours à la délégation de Service Public pour l'exploitation du service du Camping Municipal « Le Martinet » 2025

Article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L.1141-1 à L.1411-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (art. L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé ;

VU la délibération du Conseil Municipal portant création de la Commission de Délégation de Service Public et

de concession en date du 9 juillet 2020 ;

CONSIDERANT, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de ce service présente des avantages majeurs pour la commune (transfert des risques techniques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service...) sans entraîner de surcoût pour les usagers ;

CONSIDERANT le choix de la Commune de déléguer l'exploitation de son service public du camping municipal "LE MARTINET" pour une durée comprise entre un minimum de 10 ans et un maximum de 15 ans au regard des investissements mis à la charge du futur délégataire ;

CONSIDERANT la possibilité pour la Commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public (à tout moment et sans conséquence) et d'opter pour un autre mode de gestion ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe d'une procédure de Délégation de service public pour l'exploitation de son service public du camping municipal Le Martinet dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente,
- de retenir pour le contrat une durée comprise entre un minimum de 10 ans et un maximum de 15 ans,
- d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2° b) de l'article R3126-1 du Code de la Commande publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

Approuvé à l'unanimité

2.7 Convention de mise à disposition de la DITIC du SIDEC au bénéfice des communes adhérentes

Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance "clé en main" en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la Collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les Collectivités quelle que soit leur taille, notamment les petites Communes.

Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de Convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres ;

Sont ainsi proposés aux Collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des "pôles" suivants de la DITIC :

- AOM, Assistance Outils Métiers : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation,

maintenances sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et gestion électronique des documents (GED),

- GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données : accompagnement permanent et maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA),
- SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- Animation territoriale dans les services mis à disposition,
- Formation sur les logiciels, SIG, matériels...,
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

En l'occurrence, la Mairie de Saint-Claude doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de ses services.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la Mairie de Saint-Claude d'adhérer aux Nouvelles propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de sa DITIC

- AOM,
- GEDD,
- SIC,
- Animation territoriale dans les services mis à disposition,
- Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la Commune doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés, ...

En application de l'article 6 de la Convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

- de manière forfaitaire pour les services suivants :

- AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :
 - IDG standard
 - IDG évolution
 - Hors pack
 - Gestion de la petite enfance
 - Accompagnement fusion ou réorganisation intercommunale
 - Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC
- GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants
 - Gestion des données liées aux couches métiers
 - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :
 - Système
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - Sécurité informatique
 - Equipements des écoles en outils numériques (TICE)

- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document "Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication". Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au coût réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la Collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des Collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

- sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n° 2238 du Comité Syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N, sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

La Convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver la signature de la convention de mise à disposition des services de la DITIC du SIDEC, à conclure entre le Syndicat Mixte et la Mairie de Saint-Claude,
- d'approuver la Convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Approuvé à l'unanimité

2.8 Subvention exceptionnelle à la FNAUT – Arc Jurassien

Suite à la demande de l'Arc Jurassien composante locale de la FNAUT (Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports) concernant les travaux de la lignée des Hirondelles.

Et afin de constituer une réserve de fonds pour lesdits travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 300,00 €.

Les crédits seront disponibles lors d'un virement de crédits.

Approuvé à l'unanimité

2.9 Vœux de renouvellement des communes rattachées

En ce 11 avril 2024, le Conseil Municipal de Saint-Claude souhaite symboliquement réaffirmer son attachement à l'unité des six entités qui le composent depuis la fusion des six communes qui ont décidé, il y a 50 ans, de ne faire qu'une le 6 janvier 1974 lors d'un Conseil municipal historique.

Cette fusion simple a été rendue possible par la Loi du 16 juillet 1971 sur le regroupement des communes. Dès le 3 février 1972 le Conseil municipal de Saint-Claude décidait « *d'accueillir toute commune, qui, dans la périphérie de notre ville, solliciterait le bénéfice de cette loi.* »

Nous rendons hommage aux Maires à l'origine de cette fusion : Monsieur

Louis VERPILLAT pour CHAUMONT,

Monsieur Paul VUILLERMOZ pour CHEVRY,

Monsieur Maurice BELLAMY pour CINQUETRAL,

Monsieur Pierre JACQUENOD pour RANCHETTE,

Monsieur René ARBEZ pour VALFIN,

Monsieur Louis JAILLON pour SAINT-CLAUDE qui était élu le 6 janvier 1974 Maire de ce Grand Saint-Claude.

50 ans plus tard le Conseil municipal de Saint-Claude acte du bienfait de ce rapprochement.

VU la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 relative à la fusion et le regroupement des communes ;

VU la convention du 11 décembre 1973 passée entre les communes de CHAUMONT, CHEVRY, CINQUETRAL, RANCHETTE, SAINT-CLAUDE et VALFIN-LES-SAINT-CLAUDE ;

Vu la délibération du 6 janvier 1974 relative à l'installation du Conseil Municipal réuni ;

CONSIDERANT qu'a lieu cette année le cinquantième anniversaire de cette fusion ;

Le Conseil Municipal est invité à confirmer cette fusion.

Approuvé à l'unanimité

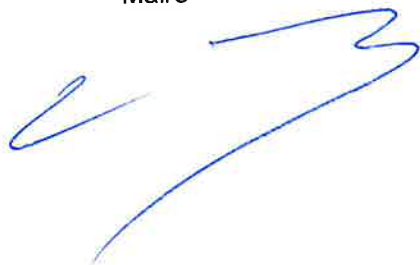
---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

---ooOoo---

Jean-Louis MILLET

Maire



Herminia ELINEAU



Philippe LUTIC

